DELIBERATIONS

L'an deux mille quinze, le 23 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de ST BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Salle des Associations, sous la Présidence de M. Jean-Philippe PERRET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : le 18 juin 2015

Présents : M. PERRET Jean-Philippe, Maire, M. ROUGEYRON Denis, M. DERROIRE Georges, Mme VAUGIEN Evelyne, Mme FAURE-BELKADI Aline, M. GAILLOT Bernard, Adjoints, M. COHADE Michel, M. MARQUES Antonio, Mme LEGILE Marie-France, Mme MULLER Christelle, M. JAFFEUX Olivier, Mme COURTEJAIRE Flore, M. DEAT Jean-Raphaël, Mme BILLAUD Nadège, Mme SIEGEL Suzanne, M. GATIGNOL Guy, Mme ROUCHON Françoise.

Absents :
Mme DE MARCHI Véronique donne procuration à Mme VAUGIEN Evelyne
Mme CAILLARD Emilie donne procuration à Mme LEGILE Marie-France

Mme MULLER Christelle a été nommée secrétaire.

Compte rendu du dernier conseil municipal : pas de commentaires

M. le Maire demande s'il y aura des questions dans les questions diverses :
Suzanne SIEGEL aura une question ainsi que le Maire et Georges DERROIRE.

M. le Maire donne deux informations :

⇨ Accident de Mickaël VIEIRA assez grave car opération de la mâchoire suite à une chute. La chirurgie complexe. Le conseil le soutient ainsi que sa famille.

⇨ Démission d'un conseiller municipal – Installation d'un conseiller municipal

Rapporteur : M. Jean-Philippe PERRET

Par courrier en date du 13 juin 2015 reçu en mairie le 16 juin 2015, Monsieur Christophe MATHIEU l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur Le Sous-Préfet de Riom en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Françoise ROUCHON, suivant immédiat sur la liste « Couleurs d'Avenir » dont faisait partie Madame Françoise ROUCHON lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

M. le maire a échangé par téléphone avec F. Rouchon. Celle-ci souhaite une démarche constructive.
Pour le Conseil communautaire c'est Guy GATIGNOL car il faut une personne du même sexe.

1 – ACCESSIBILITE

1.1 Elaboration des Agendas d'accessibilité programmée : prorogation du délai de dépôt des Ad'AP

Rapporteur : M. Jean-Philippe PERRET

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la mise en accessibilité de tous les
Établissements et installations recevant du public (ERP) pour le 1er janvier 2015. Au terme de l'ordonnance du 26 septembre 2014, tous les propriétaires ou exploitants d'ERP qui n'ont pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 1er janvier 2015 doivent déposer un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) en préfecture avant le 27 septembre 2015.

Les agendas d'accessibilité programmée doivent :
- répertorier dans un calendrier précis l'ensemble des travaux à réaliser pour respecter les obligations de mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public (ERP)
- fixer l'engagement financier de la collectivité à les réaliser dans un délai déterminé (2 périodes de 3 ans lorsque l'on a plusieurs ERP).

L'ensemble des ERP de St Bonnet-près-Riom a fait l'objet de diagnostics « accessibilité » réalisés en 2012. Pour atteindre les objectifs fixés par la loi, il reste encore des travaux à réaliser dans les ERP suivants : Musée régional d'Auvergne, Musée Mandet, 3 Aires d'accueil des gens du voyage, Centre Régional de Tir à l'Arc, Gymnase Aimé Césaire, Tennis couverts, Office du tourisme, parking semi enterré place Eugène Rouher.

Par délibération du 13 avril 2015, le Conseil communautaire a donc approuvé la création d'un groupement de commande réunissant Riom Communauté, Riom, Marsat, Malauzat et St Bonnet ainsi que le lancement d'une consultation relative à l'élaboration des Ad'AP. L'objet de cette consultation était de retenir un prestataire pour assister les collectivités à établir ce document technique après mise à jour des diagnostics au vu de la nouvelle réglementation.

Le cahier des charges tel que rédigé étant source d'interprétations divergentes et d'insécurité juridique, il a été proposé de relancer le marché avec un nouveau cahier des charges dont la formulation ne comporterait plus d'ambiguïté. La commission d'appel d'offres du groupement du 16 juin 2015 a émis un avis favorable à cette proposition. Le Président de Riom Communauté, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de déclarer sans suite la procédure (cf. délibération du conseil communautaire du 18 juin 2015).

La période de réalisation dudit marché (en cours de relance) n'étant pas connue à ce jour, la commune de St Bonnet-près-Riom se trouve dans l'impossibilité technique de déposer un Ad'AP sincère avant le 27 septembre 2015. C'est pourquoi elle souhaite déposer une demande de prorogation du délai de dépôt de son Ad'AP pour une période de 12 mois.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la demande de prorogation du délai de dépôt des Ad'AP**

Adopté à l'unanimité.

Suzanne, demande si l'étude sera complète. M. le Maire répond par l'affirmative.

2 - FINANCES

2-1 Livre « Les Saint Bonnet de France »

JM Gaillot est à l'origine de l'élaboration de ce livre regroupant tous les St Bonnet de France. JM Gaillot a demandé à la Mairie de le vendre. Les recettes iront à la commune.
M. Le Maire propose de vendre ce livre au prix unitaire de 16 €.

Suzanne dit qu'elle s'abstiendra car elle ne l'a pas vu. Denis va chercher deux exemplaires.
M. le Maire donne des précisions. 39 St Bonnet avec photos sont répertoriés. M. GAILLOT a également réalisé un film.
Le prix de revient est d'environ 11 €, il y a quelques gratuités comme Mme La Député et Mme le Maire de Port-des-Barques, 100 exemplaires ont été édités.
Suzanne SIEGEL ajoute qu'elle a reçu un écho négatif car pas assez culturel.
Antonio MARQUES précise que ce livre a été élaboré avec plusieurs personnes de tout horizon et de tous bords.
Guy GATIGNOL pense que ce n'est pas à la mairie de financer ce genre de livre donc il s'abstiendra.
Antonio MARQUES rappelle qu'il y a plusieurs années la municipalité a fait un CD du cou de l'oie.
Guy GATIGNOL répond que ce CD représente les traditions de St Bonnet.
Françoise ROUCHON s'abstiendra aussi.

Vote : 3 abstentions et 16 pour

2.2 PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE ST BONNET-PRES-RIOM

Rapporteur : Christelle MULLER

Conformément aux dispositions des articles L.212.8 et R.212.21 à 23 du Code de l'Education, et 23 de la Loi du 22/07/1983, la commune calcule chaque année le coût de fonctionnement d'un enfant dans son établissement scolaire. Pour l'année 2015/2016, les charges de fonctionnement sont évaluées à 541,67 € par enfant.

Pour toute inscription en raison d'un déménagement sur la commune prévu en cours d'année, aucune participation ne sera demandée.

Aucune participation ne sera demandée également pour tout nouvel élève dont un frère ou une sœur est déjà en cours de scolarité au groupe scolaire avant la rentrée 2014/2015.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Maire à recouvrer ces sommes auprès des communes concernées, par la signature d'une convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'exposé de Mme Christelle MULLER,

VU les articles L.212.8 et R.212.21 à 23 du Code de l'Education, et 23 de la Loi du 22/07/1983,

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à recouvrer ces sommes par la signature d'une convention avec les communes concernées.

3 - PERSONNEL

3-1 Création de postes dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion.

Rapporteur : Denis ROUGEYRON

Actuellement 2 postes en Contrat Aidé tenus par Magalie FLEURIER et Luc CARTIER.
Ils ne souhaitent pas continuer.
Le besoin est de 3 postes pour la rentrée 2015/2016. Un appel à candidatures a été lancé via Pole Emploi.
Françoise ROUCHON demande quelle est la prise en charge par l'état ?
Denis ROUGEYRON : 75 % d'aide financière + formation

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, Denis ROUGEYRON propose de créer des emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1er septembre 2015.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Denis ROUGEYRON propose donc d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions et les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer trois postes d'agents d'animation dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi »,
- Précise que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.
- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- Indique que leur rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise M. Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Accepté à l'unanimité.

4 - URBANISME

4-1 Parcelle AC 193 située 47 rue de la République : préemption

Rapporteur : Georges DERROIRE

Vu la délibération de la Ville de Saint-Bonnet en date du 16 avril 2014 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie le 10 juin 2015, portant sur la parcelle AC 193.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 201-1, L 213-3 et L 300-1.

La commune de Saint-Bonnet et Riom Communauté travaillent sur un projet de démolition-reconstruction d'un îlot situé rue de la République, constitué aujourd'hui de plusieurs parcelles avec des bâtiments dégradés et/ou vacants.

Le projet consiste d'une part à réaliser des logements locatifs sociaux portés par Riom Communauté et d'autre part, à agrandir l'espace public sur la rue de la République (projet porté par la Ville de Saint-Bonnet). L'espace public envisagé permettra d'aménager des places de stationnement et un trottoir plus large qu'actuellement, permettant une circulation des piétons en toute sécurité.

Deux propriétés ont d'ores et déjà été acquises par la commune, via l'EPF SMAF (parcelles AC 194 et 195). Une partie de la propriété au nord (parcelle AC 438) est en cours de négociation.

La parcelle AC 193, nécessaire à l'opération d'ensemble, fait l'objet d'une DIA en date du 10 juin 2015. Elle concerne une maison d'habitation d'environ 160 m² et un jardin à l'arrière, vendue au prix de 167 000 € auquel il faut rajouter 9 000 € de frais d'agence. Le service des Domaines, consulté par la commune en novembre 2014 a donné une estimation de 140 000 € pour cette propriété (dans le cadre d'une acquisition amiable). Une nouvelle estimation a été demandée suite à la réception de la DIA (en attente de l'avis). La parcelle est classée en zone UDa du PLU de Saint-Bonnet.

L'action 1 du 2ème Programme Local de l'Habitat de Riom Communauté, vise à développer l'offre locative sociale publique. Cette opération, située en cœur de bourg, à proximité des services et commerces, s'inscrit parfaitement dans cet objectif. L'acquisition de la parcelle AC 193 permettra de développer un projet de logements locatifs sociaux, répondant à la demande des jeunes et des seniors sur le secteur.

L'acquisition de la parcelle AC 193 est donc nécessaire afin de permettre la réalisation du projet de logements sociaux et d'espace public conformément aux objectifs du PLH. L'EPF SMAF peut être délégataire de l'exercice du droit de préemption, qui peut être effectué pour le compte de Riom Communauté.

Le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention :

- **constate l'intérêt de faire l'acquisition par préemption de la parcelle AC 193 pour le projet de logement social précité,**
- **autorise M. Le Maire à déléguer l'exercice du droit de préemption à l'EPF SMAF, avec révision de prix.**

Georges explique le processus si le propriétaire n'accepte pas.
M. le Maire informe que dans le cas où Riom Communauté ne veuille pas suivre, St Bonnet revendra. Riom Communauté doit racheter ce bâtiment. St Bonnet ne peut pas préempter sans Riom Communauté. Le but est de faire une résidence intergénérationnelle avec des gens qui ont de faibles revenus et des parkings pour les commerces. Le quota de logements sociaux n'est que de 4,7% sur St Bonnet à la place de 25% demandé par l'Etat.
Suzanne SIEGEL précise que les petites communes sont plus à 10-13%
Les logements sociaux sont nécessaires dans le centre bourg pour se rapprocher des commerces et des bus. Actuellement les logements sociaux sont très chers sur st Bonnet environ 600€/mois.

Suzanne pose la question du problème du locataire rue de la république, où le propriétaire veut récupérer son bien.
M. le Maire répond que le bail finit le 30 juin 2015.
Suzanne informe que le propriétaire veut connaitre la position de la mairie. Est-ce que la mairie veut acheter ou pas ?
M. le Maire contactera le propriétaire.

5.1 Motion pour la sauvegarde des libertés locales

Rapporteur : M. le Maire
M. le Maire présente au conseil municipal la Motion adoptée à l'issue de l'Assemblée générale des Maires ruraux de France, dimanche 19 avril 2015 à Paris. Il est possible de partager tout ou une partie de celle-ci.
M. le Maire n'est pas d'accord avec toutes les parties mais il propose de la voter.
Suzanne SIEGEL votera contre cette motion car cela va contre la loi « Notre ».
Pour M. le Maire l'échelon du Conseil Municipal doit garder le pouvoir
Pour Suzanne, il y a encore des conseillers.
M. le Maire pense que certaines compétences doivent être transférées mais pas toutes.

Motion pour la sauvegarde des libertés locales

« La commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Les élus municipaux restent les élus les plus appréciés et les plus abordables. Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. L'histoire de notre pays s'écrit au plus près, chaque jour, partout dans le territoire. Dans un lien fort entre les élus municipaux et les Français, ensemble ils font évoluer le monde rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays.

Réunis à Paris, les Maires ruraux de France, après avoir exprimé leur attachement indéfectible aux libertés communales et en se rassemblant devant le Conseil Constitutionnel samedi 18 avril 2015 aux côtés de citoyens, dénoncent avec vigueur la fragilisation de la commune, quelle qu'en soit la taille, par le législateur.

C'est le cas depuis plusieurs années et encore aujourd'hui avec le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux, notamment en :

- réduisant à progressivement néant la clause générale de compétences des communes ;
- augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités ;
- organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité ;
- donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes à la majorité qualifiée;
- proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;
- fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants ;
- supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR ;
- réduisant le champ d'application de « l'intérêt communautaire » ;
- supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes ;
- étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation à la hauteur de l'enjeu. Ce texte crée une double légitimité entre niveau communal et intercommunal. C'est une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement. C'est inacceptable !

Les dispositions prises ne sont assorties d'aucune évaluation sur les effets attendus au sein des collectivités ou leur impact sur les territoires. On peut également craindre que ce sera source de blocages, d'excès de politisation inutile et au final d'inefficacité.

Ce texte est imposé avec brutalité. Il amplifie une dérive législative continuelle où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et leurs outils de coopération.

Voilà pourquoi les maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi. Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

Lucides sur les risques encourus, ils appellent l'ensemble des élus ruraux de France à se mobiliser.

L'AMRF organisera dans les prochaines semaines, avant le vote en seconde lecture au Parlement, une série d'actions d'information auprès de la population, des médias, des autres élus ruraux et des parlementaires. Elle fera des propositions concrètes.

L'AMRF, constatant la très large convergence des positions de la majorité des associations représentatives d'élus sur ces questions, appelle les associations d'élus solennellement à une action commune pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 contre :

APPROUVE la présente motion pour la sauvegarde des libertés locales.

REAFFIRME son attachement aux libertés communales

S'ASSOCIE solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des maires Ruraux de France.

5 – QUESTIONS DIVERSES

► St Bonnet a reçu le prix de la ville la plus sportive des communes de + de 1000 habitants et de – de 2000 par le comité Départemental Olympique sportif.
M. le Maire remercie Bernard Gaillot d'avoir monté le dossier et avoir fait faire la visite des installations.
Le projet au stade était un plus pour ce prix.
Suzanne demande s'il y aura une subvention.
M. le Maire répond que pour les clubs sportifs il y aura une formation offerte ainsi qu'un logiciel de gestion pendant un an. M. le Maire remercie les associations, les bénévoles et les employés communaux.

► Fête de la musique :

M. le Maire précise que le travail a été remarquable de la part de Nadège et de la commission Culturelle. Pour une première le succès fut au rendez-vous. Des améliorations sont surement à faire mais c'était une démarche risquée. Le comité des fêtes à collecter 100% des recettes de la buvette.

► Accessibilité école :

Georges DERROIRE informe qu'une rampe d'accès va être mise à l'entrée de l'école publique. 2 entreprises locales ont été sollicités, les deux devis se valent avec pour l'entreprise Bordes 1836 € et pour l'entreprise Thave construction 1752 €. La proposition est de retenir Thave constuction.

► Allée des noyers :

Georges DERROIRE informe que les travaux Allée des Noyers nécessitent deux jours et se feront en même temps que le carrefour Rue Marguerite Duclaud et Rue Jeanne d'Arc.

► Ecoulement des eaux de pluie :

Georges DERROIRE informe que la campagne de nettoyage des avaloirs va être refaite cette année sur 2 jours comme l'année dernière. Les rues seront faites dans leur totalité afin d'avoir une meilleure gestion. En 3 ans la totalité de la commune aura été faite.

►Fibre optique :

Georges DERROIRE informe que la ligne va de Chatel Guyon vers Pessat. A certain endroit il n'y aura pas de travaux. 3 armoires sont nécessaires : ancienne bascule, rue du 8 mai et place de la république. Ces travaux seront faits par orange.
M. le Maire négocie l'extension car aujourd'hui seulement 75% de la commune est au projet (751 foyers).

►Denis ROUGEYRON signale un souci d'évacuation d'eau devant l'école.
Georges DERROIRE informe que les 2 dos d'âne font barrage, la grille censée avaler l'eau ne fonctionne pas, un nettoyage est nécessaire. Deux idées : mettre un tuyau près du trottoir avec le risque qu'il se bouche ou couper en biais le dos d'âne avec des risques de chute des scooters. Proposition à soumettre au Conseil Général car voie départementale.
Guy GATIGNOL signale que la grille est à l'envers, il serait bien de la retourner à l'endroit.

► SBA : redevance incitative

M. le Maire est d'accord sur le principe néanmoins, le montant et le nombre de relèves est juste inacceptable. Le projet est décalé d'un an. Il faut aussi qu'il y ait des garanties sur les décharges sauvages suite à ce principe de payer plus.
Suzanne précise qu'il y a déjà des décharges de déchets verts et de construction.
Pour M. le Maire demain ce sera pire. La facture pour les contribuables sera multipliée par 2 ou par 3.
Pour Denis ROUGEYRON, le discours des ambassadeurs du SBA est mal perçu. Ce n'est pas la mairie qui a décidé.

► Suzanne SIEGEL demande si Mickaël VIEIRA sera remplacé.

M. le Maire informe qu'il est entendu de le remplacer.

►Questions du public :

M. Gouttebaron, arrivant en retard n'avait pas pu signaler qu'il avait des questions (8 au total) :

- Il demande l'avis de M. le Maire sur le rassemblement des communes pour faire des communes nouvelles
M. le Maire pense qu'au vu de la situation financière de St Bonnet, ou de sa situation géographique, aucune commune ne s'est rapprochée de nous pour créer une nouvelle commune.
Tout est fait pour que les communes fusionnent.

- TAP : Pourquoi les enfants sont-ils allés au stade pendant les heures de TAP ?

D'après ce qu'on avait annoncé tout se ferait dans l'école.
Christelle MULLER répond que ce n'est pas vrai, une liste des locaux avait été faite avec notamment des locaux extérieurs à l'école. Il paraissait plus judicieux de faire du rugby au stade que dans la cour de l'école !

- ADSEA : le contrat a –t-il été renouvelé ?
M. le Maire est en contact avec M. COMTE et la signature se fera en juillet. Le coût est d'environ 2000 € pour la commune car 1€/habitant, M. le Maire souhaiterait que ce financement soit revu et ne soit plus fixé sur le nombre d'habitants.
Pour F. Rouchon : la convention ADSEA est nécessaire pour la mission de prévention par rapport aux gens du voyage. L'Endroit draine énormément de monde et notamment chez les jeunes.
M. le Maire souhaiterait avoir des informations plus précises que la fréquentation de l'Endroit. Ce qu'il n'arrive pas à obtenir.
Françoise ROUCHON souhaiterait également que le conseil ait ces informations.

► Il signale que Pascal FAUCHEUX n'a pas eu de réponse à son courrier concernant l'emprunt en francs suisses.
M. le Maire répondra à l'interessé.

► Les Matins Bambins

Denis ROUGEYRON : cette organisation marche très bien avec une très bonne fréquentation. Ces rencontres ont lieu certains jeudis matins.
Il remercie d'ailleurs les bénévoles. Le CCAS a acheté de nombreux jeux pour les enfants.
Jean-Philippe PERRET attend la prise de compétence « Petite Enfance » par Riom Communauté pour savoir si les « Matins Bambins » intégreront cette compétence.

A la question de M. GOUTTEBARON sur la cuisine centrale, Jean-Philippe PERRET informe qu'à ce jour, la cuisine scolaire de St Bonnet fonctionne très bien et il n'y a aucune raison d'intégrer le projet de cuisine centrale de Riom.

M. GOUTTEBARON demande si la municipalité prendra l'initiative d'un débat local sur l'élargissement du territoire communautaire.
M. le Maire pense qu'il faut d'abord l'ouvrir au niveau des intercommunalités puis ensuite au niveau des communes.

M. Pierre ROUCHON signale que le dos d'âne, devant chez lui, pose des problèmes pour accéder à sa propriété et est source de bruit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

ORDRE DU JOUR

OBJET	N° QUESTION	N° DELIBERATION
ACCESSIBILITE Elaboration des Agendas d'accessibilité programmée : prorogation du délai de dépôt des Ad'Ap	**1** 1.1	 D054_2015 Enregistrée en D055_2015
FINANCES Tarif de vente des livres « Les Saint Bonnet de France » Participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école de St Bonnet-près-Riom	**2** 2-1 2.2	 D057_2015 D059_2015
PERSONNEL Renouvellement des deux postes en cours et création d'un troisième dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion	**3** 3.1	 D058_2015
URBANISME Préemption AC n° 193	**4** 4.1	
QUESTIONS DIVERSES Motion des maires ruraux de France pour la sauvegarde des libertés locales	**5** 5.1	 D056_2015

PERRET Jean-Philippe	Maire	
ROUGEYRON Denis	1er Adjoint	
DERROIRE Georges	2ème Adjoint	
VAUGIEN Evelyne	3ème Adjoint	
FAURE-BELKADI Aline	4ème Adjoint	
GAILLOT Bernard	5ème Adjoint	
COHADE Michel	Conseiller municipal	
MARQUES Antonio	Conseiller municipal	
LEGILE Marie-France	Conseillère municipale	
MULLER Christelle	Conseillère municipale	
JAFFEUX Olivier	Conseiller municipal	
COURTEJAIRE Flore	Conseillère municipale	
DE MARCHI Véronique	Conseillère municipale	Donne procuration à Evelyne VAUGIEN
DEAT Jean-Raphaël	Conseiller municipal	Donne procuration à Jean-Philippe PERRET

CAILLARD Emilie	Conseillère municipale	Donne procuration à Marie-France LEGILE
BILLAUD Nadège	Conseillère municipale	
SIEGEL Suzanne	Conseillère municipale	
GATIGNOL Guy	Conseiller municipal	
ROUCHON Françoise	Conseillère municipale	